

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 11 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, Pierre ALIX, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CHEAV Vanny donne pouvoir à LEFORT Martine
CARCA Catherine donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
KHAU Catherine donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GUILLOSSOU Carine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 FEVRIER 2025

2025 – 010 Débat d'Orientation Budgétaire
2025 – 011 Frais de représentation du maire – 2025

**DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES**

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame Carine GUILLOSSOU se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE dit qu'elle ignore qui rédige et qui valide les procès-verbaux mais elle trouve que certains propos des membres de l'opposition sont oubliés ou tronqués. Ce qui, selon elle engendre une incompréhension des échanges.

Elle demande la raison pour laquelle certains des propos ne sont pas retranscrits.

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseils municipaux ne peuvent pas être retranscrits dans leur intégralité.

Par ailleurs, il souligne que les membres de l'opposition ont fait le choix, depuis quelques temps maintenant, de ne pas prendre part au vote des procès-verbaux.

Toutefois, il prend acte de leurs remarques.

Monsieur DERE dit que les échanges doivent refléter l'idée du débat.

Dans le procès-verbal du 13 février 2025, concernant le dossier ADOMA, il est écrit qu'il évoque « l'insécurité ». Il souhaiterait que soit rajouté : « un sentiment d'insécurité ».

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **13 FEVRIER 2025**

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 010 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEFORT.

Madame LEFORT fait la lecture du ROB transmis à tous les membres du conseil municipal et décrit les tableaux et organigrammes.

Monsieur le Maire dit que le débat est ouvert.

Madame BAUDOUX rappelle que la commission des finances s'est tenue le 12 mars et s'étonne ne pas avoir, ce soir, le même document, car celui-ci est plus riche.

Monsieur le Maire répond que le document n'était pas finalisé.

Madame BAUDOUX dit que, l'année prochaine, lors de la commission finances, elle souhaiterait un document complet.

Elle dit que lors de la commission finances elle avait déjà souligné l'excès des RAR en raison d'un décalage de travaux de voirie.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il s'agit de travaux de réfection de voirie, en rapport au passage, d'une part, du réseau de chaleur urbain qui arrive sur la commune d'ici 3 ou 4 semaines et, d'autre part, de la première phase de réfection de la place de l'église.

Ce sont donc des travaux qui étaient prévus sur 2024 qui vont se réaliser sur 2025. Ce qui explique ces RAR.

Madame BAUDOUX demande si ces informations n'auraient pas pu être communicables en amont. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas tant l'aspect technique mais plutôt la planification budgétaire. Le positionnement du budget par rapport à ces travaux prévus, ne pouvait-il pas être programmé sur plusieurs exercices et notamment reportés. Ce qui aurait peut-être évité à la commune d'avoir recours à l'emprunt l'année dernière.

Au sujet des recettes de fonctionnement, Madame BAUDOUX dit qu'elle a le souvenir qu'une année, l'ensemble de la taxe foncière a augmenté de 19% dont 7,1% de base de locative. Ce qui lui semblait, déjà, à l'époque, être une marche extrêmement importante à franchir pour l'ensemble des théobaldiens. Et, elle ajoute, qu'un des arguments qui avait été évoqué par le maire prédécesseur était l'évolution du poste d'énergie et l'évolution de la masse salariale.

Madame BAUDOUX dit qu'elle a observé que le budget « énergie » avait baissé très sensiblement de 400 000 € en une année. De ce fait, selon elle, une baisse du budget de fonctionnement aurait dû être constatée. Le problème est que le budget de fonctionnement non seulement ne baisse pas mais continue à évoluer. A son sens, 3,5% pour des contrats c'est relativement standard, mais sur l'ensemble du budget de fonctionnement, cela lui paraît élevé, surtout sur certains postes sur lesquels des sources d'économies sont à faire.

Madame BAUDOUX souhaite revenir sur le poste « énergie » et pense qu'il y avait matière à réduire le budget de fonctionnement qui, aujourd'hui, s'établit à 3,8 millions d'euros. Et, si un lissage est effectué sur plusieurs années en étant raisonnable et sans vouloir opprimer les choses, parce que l'objectif est d'avoir un équilibre budgétaire avec une politique d'achat un peu plus élaborée.

A sujet de la pression fiscale, elle est inférieure à celle de 2020. Néanmoins, Mme BAUDOUX dit qu'elle porte sur une quantité restreinte d'habitants de Saint-Thibault. Et, que pour les heureux propriétaires cela a affecté sensiblement leur pouvoir d'achat. C'est la raison pour laquelle on peut s'étonner effectivement de cette pression fiscale.

Madame BAUDOUX dit qu'elle souhaiterait revenir sur l'évolution du fonctionnement qui a progressé aussi bien que la taxe foncière. Elle dit que, systématiquement, la commune a eu recours à l'emprunt sur les deux dernières années ainsi que les années antérieures. Mais, à part les 2 000 000 d'euros en grosses opérations, en gros équipements, rien de très significatif n'a été réalisé.

Monsieur DERE s'aperçoit que chaque année c'est la même chose. Le fonctionnement ne baisse pas et la commune a recours à l'emprunt.

En page 12, il a été surpris de voir qu'il y avait une baisse des charges financières de 2,86%. Or, comment peut-il y avoir des baisses de charges financières étant donné que la commune fait appel à un emprunt supplémentaire par rapport à 2024 ? Même si seulement une partie de l'emprunt a été remboursée les charges financières devraient rester stables et ne pas diminuer.

Monsieur DERE rebondit sur la taxe d'habitation de la commune et dit qu'elle a été largement compensée sur la base de 2020. Donc au budget de 2022 il y a eu une augmentation de recettes. Mais, malheureusement le fonctionnement continue d'augmenter. Aucun désendettement n'est constaté. Même si la commune rembourse, elle fait de l'amortissement sur la dette. Et celle-ci ne baisse pas, elle augmente.

Afin de compléter les propos de Monsieur DERE au sujet de l'endettement, Madame BAUDOUX dit qu'il n'est pas seulement question de coût mais d'une durée. Il y a 2 ans, a été votée au Conseil municipal, une renégociation de certains emprunts qui ont eu pour effet de faire supporter aux théobaldiens des frais de renégociation assez significatifs et qui permettent aujourd'hui de constater que la durée d'endettement pour Saint-Thibault a augmenté de 2 ans.

Madame BAUDOUX aborde le sujet des charges du personnel.

Elle rappelle que les charges de personnel représentent un peu moins de 60% du budget, ce qui est quand même un poste de dépenses important et indispensable.

Elle demande à Madame LEFORT sur combien de ETP repose ce budget sachant que l'année dernière la commune avait 124 ETP ?

Madame LEFORT répond 125,12 ETP au 1^{er} janvier.

Madame BAUDOUX dit que d'un côté, le budget baisse alors que les charges salariales et fiscales augmentent. Donc un budget de charges de personnel qui baisse, c'est un sacré pari. Cela la conforte dans le fait que le budget est très optimiste.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a expliqué lors de la commission des finances : effectivement des départs classiques vont s'effectuer et le choix sera de savoir s'ils sont nécessaires d'être remplacés ou non.

Monsieur DERE dit qu'il est surpris que les ETP augmentent au premier janvier.

Madame BAUDOUX s'interroge également sur le fait que la commune a prévu un investissement relativement équivalent à celui de l'année dernière. Est-ce que les chiffres qui sont actuellement donnés en matière de budget d'investissement reflètent ce qui va être fait ? Si des travaux peuvent être reportés, l'emprunt sera moins indispensable.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le budget qui est voté ce soir. Néanmoins, effectivement quand l'emprunt sera voté, cela ne signifie pas que la totalité sera utilisée. Cela se fera au fur et à mesure des besoins.

Monsieur DERE donne pour exemple l'emprunt de 500 000 € de l'année dernière sur lequel il restait 309 000 €. Ce qui prouve que l'emprunt a bien été débloqué. Ce qui signifie également que la commune paye des intérêts sur des travaux non réalisés.

Monsieur le Maire répond que de nouvelles opérations verront le jour et elles seront financées par l'emprunt.

Monsieur DERE donne l'exemple du projet de construction des vestiaires du club de foot l'année passée pour lequel un emprunt d'un montant de 500 000 € avait été pris, plus précisément 50% pour la voirie et 50% pour le Club House. Et qui n'a jamais été réalisé.

Madame LEFORT répond que les vestiaires du foot n'étaient pas inscrits dans le budget.

Madame BAUDOUX revient sur l'endettement par habitant.

Elle signale une coquille dans le tableau. Elle dit que la dette par habitant aujourd'hui s'établit à 997,00 € par habitant. La moyenne de la strate des communes entre 5500 habitants et 10000 s'élève à 767 € par habitant. Ce qui fait un écart de 30%, ce qui est très significatif.

Madame BAUDOUX alerte sur le fait que le budget de fonctionnement devrait être un peu plus contraint.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à ce débat que les recettes sont très prudentes et au plus près de la réalité, notamment sur les droits de mutation et les taxes d'électricité.

Concernant les subventions, Monsieur le Maire dit que celles qui sont mentionnées sont sûres d'être perçues.

Au sujet des charges du personnel, le dispositif de lissage issue de la loi de finances est une dépense supplémentaire pour la commune de près de 50 000€.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTE le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

2025 – 011 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – 2025

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Pour 2025, les frais de représentation du Maire sont fixés, de manière forfaitaire, pour un montant de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros) annuel.

Ces frais de représentation seront versés par virement mensuel de 750,00 € (sept cent cinquante euros) à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, excepté les deux mois d'été, juillet et août.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 65316.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros), pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit que cela fait plus de 20 ans qu'il est contre ces frais de représentation, par principe, car il considère qu'ils ne sont pas adaptés et se pose la question sur leur utilité.

Il espère que la somme de 750 € mensuels demandée ne sera pas au détriment du monde associatif.

Monsieur le Maire précise que c'est un souhait de sa part, de diminuer les frais de représentation de 2025.

Par ailleurs, il souligne que cela lui a pris 4 mois pour évaluer et estimer au plus près les besoins dans le cadre des seuls intérêts de la commune.

Monsieur DERE dit que si le Maire a évalué, au plus près, les besoins de la commune, cela signifie que toutes les années la majorité a voté 16 000 € de frais de représentation à l'ancien Maire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DERE qu'il s'agit de son analyse qu'il ne la partage pas du tout et que les besoins antérieurs étaient supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 5 250,00 € (cinq mille deux cent cinquante euros), pour l'année 2025.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 65316

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

DECISIONS

Décision°2025-005 du 10 février 2025

Contrat avec la société HPR pour la mise en propreté du réseau d'extraction de buées grasses dans les restaurants des trois groupes scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

1) L'OAP 4 du Parc du château a fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire le 20 décembre 2024 par LNC Boréale (référence 077 438 24 00012).

Pouvez-vous nous détailler le projet présenté ?

La commune avait jusqu'au 20 mars pour formuler des observations. Pourriez-vous nous dire si elle en a formulé et si oui lesquelles ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer en quoi ce projet répond à vos soudaines préoccupations en matière de changement climatique et du "bon vivre" dont vous avez fait part récemment dans le hors-série de Marne et Gondoire consacré au développement durable ?

Monsieur le Maire explique que ce projet va permettre à la commune de récupérer l'ensemble de l'emprise foncière, d'une part, qui comprend le futur parc public (aujourd'hui, c'est un parc privé, demain ce sera un parc public) et d'autre part, les éléments bâtis, y compris le château dont le projet et d'en faire la future mairie de la commune. Bien entendu, en même temps il y a la requalification de la place et du parvis de l'église. C'est donc la raison pour laquelle de nouvelles pièces ont été demandées par la commune, par les services extérieurs notamment, qui ne prenaient pas en compte les avis des architectes des bâtiments de France, le service assainissement, Marne et Gondoire etc... au promoteur. Ces différentes demandes ainsi que ces différents rendez-vous menés entre la commune et le promoteur ont conduit ce dernier à redéposer un dossier de substitution le 19 mars 2025 ; dossier qui permet notamment de faire courir, de nouveau, les délais d'instruction du permis de construire. Ce permis évolue donc encore dans le but de préserver les intérêts de la commune.

Madame BIZE dit que l'affichage du permis ne comporte pas les mêmes informations données. Le permis de construire correspond à 26 maisons individuelles or, il est affiché 126 logements collectifs. Est-ce que le projet est toujours de 126 logements collectifs et de 6 maisons individuelles ?

Monsieur le Maire répond que le projet, pour le moment, consiste toujours à construire 126 logements collectifs et de 6 maisons individuelles et non pas 26, tel que mentionné par Mme BIZE.

Concernant la dernière question, Monsieur le Maire confirme que la commune est engagée dans la défense du climat.

Par ailleurs, il explique que le SIAM fait de la méthanisation. Cette méthanisation produit du gaz qui est injecté dans le réseau de la commune appelé gaz vert. Du fait que ce gaz soit injecté sur le territoire de la commune, GRDF est redevable à cette dernière, de quelques milliers d'euros. Ce qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

2) Au conseil municipal du 13 février 2025, vous avez voté la délibération 2025-007 (aménagement maison médicale et centre social) afin d'engager la commune auprès du bailleur POLYLOGYM TMH pour un bail de 12 ans.

Lors du débat, nous avons émis des réserves sur les termes du bail qui sont extrêmement défavorables pour la commune, à savoir :

- une durée de 12 ans renouvelable une fois minimum
- le choix de l'indexation sur le coût de la construction (ICC)
- le fait que le coût des travaux ne soit pas dissocié du loyer

Pouvez-vous nous dire si vous avez depuis engagé une renégociation avec le bailleur ? et dans l'affirmative, nous donner l'état d'avancement de celle-ci.

Monsieur le Maire confirme que la commune a engagé une renégociation du bail avec le POLYLOGYM TMH. Il a d'ailleurs un rendez-vous avec Monsieur SAMBUSSY dans quelques jours.

Lors de la commission finances, Madame BAUDOUX s'interrogeait sur la non présence de cette dépense dans le budget. Il lui a été dit que cette dépense serait probablement reportée en fin d'année ou au début de l'année prochaine.

Monsieur le Maire confirme cela.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la nécessité de créer une seconde maison médicale vient du fait que le Préfet ainsi que l'ARS incitent les collectivités à faire en sorte de créer de l'attractivité afin que des médecins, des maisons médicales, des maisons de santé etc., s'installent sur leur territoire.

Monsieur DERE se demande la raison pour laquelle il a été décidé de créer deux maisons médicales à chaque extrémité de la commune alors qu'une maison médicale aurait pu être installée au centre de la ville, au niveau de Saint Germain des Noyers, par exemple avec des places de stationnement en nombre et plus adaptées.

Monsieur le Maire revient sur un sujet qu'avait évoqué Mme BIZE au sujet de l'engagement de la commune sur la prévention de la santé, notamment sur les perturbateurs endocriniens.

Il explique que la prévention santé n'est pas une compétence de la commune. Il a tout de même souhaité qu'il y ait des actions de communication et de prévention concernant tout ce qui touche à la santé. Le groupe des professionnels de santé sont tout à fait d'accord pour participer avec la commune sur des actions de prévention, que ce soit sur le cancer, les perturbateurs endocriniens et autres. Cette année 2025 sera une année de sensibilisation et d'information pour les habitants en termes de prévention pour la santé.

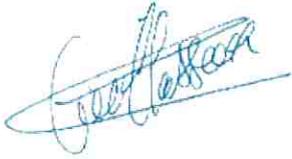
Madame BIZE constate qu'il a fallu qu'elle pose la question pour que cette campagne de sensibilisation se mette en place.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 avril 2025 pour le vote du budget primitif.

La séance est close à **20H11**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Carine GUILLOSSOU



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 28 mars 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD

